

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 4

Après les mots :

« Assemblée nationale »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« par un vote au scrutin public et à la majorité de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.